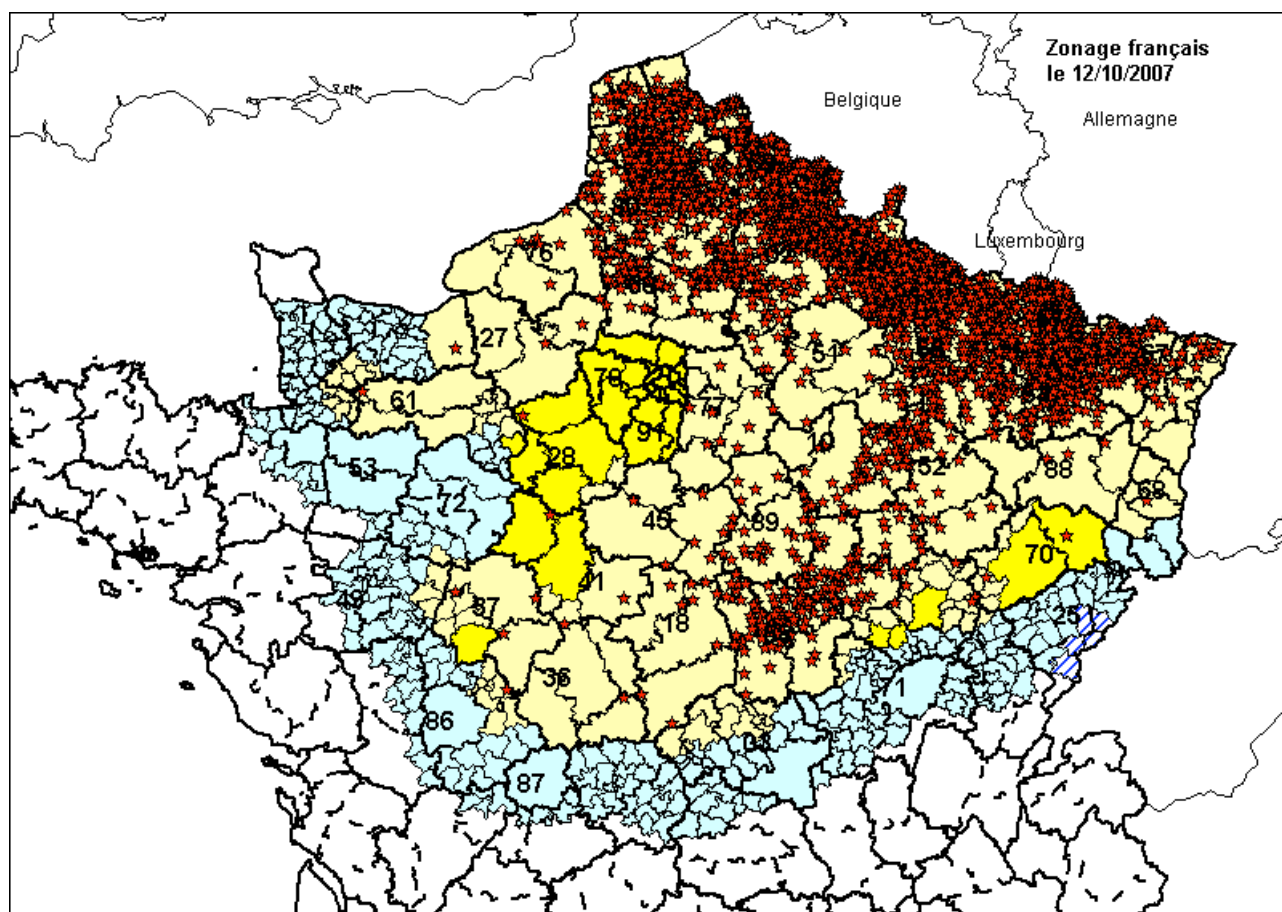


Carte : zone réglementée instituée par arrêté du 12 octobre 2007

Zone en jaune pâle	Périmètres interdits déjà en place
Zone en jaune vif	Nouveaux périmètres interdits
Zone en bleu	Zone réglementée déjà en place
Zone en bleu hachuré	Nouvelle zone réglementée



Ci joint la liste des nouveaux périmètres interdits suite aux nouveaux cas du 12 octobre ainsi que la liste de l'ensemble de la zone de restriction (périmètres interdits et zone réglementée).

Nouveaux périmètres interdits :

- département de Côte d'Or : arrondissement de Dijon et cantons d'Arnay-le-Duc et de Bligny-sur-Ouche ;
- département de l'Eure-et-Loir ;
- département de l'Indre-et-Loire ;
- département du Loir-et-Cher ;
- département de l'Orne : canton de Rémalard ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de la Ville de Paris ;
- département des Yvelines ;
- département de l'Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de la Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val d'Oise.

Zone de restriction :

- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Aube ;
- département du Calvados ;
- département de la Charente : cantons de Champagne-Mouton, de Confolens, de Confolens-Nord, de Confolens-Sud ;
- département du Cher ;
- département de la Côte d'or ;
- département de la Creuse : cantons d'Ahun, d'Aubusson, d'Auzances, de Bellegarde-en-Marche, de Benevent-l'Abbaye, de Bonnat, de Bourganeuf, de Boussac, de Chambon-sur-Voueize, de Chatelus-Malvaleix, de Chenerailles, de Crocq, de Dun-le-Palestel, d'Evau-les-Bains, de Felletin, de Grand-Bourg, de Guéret, de Guéret-Nord, de Guéret-Sud-Est, de Guéret-Sud-Ouest, de Jarnages, de Pontarion, de Saint-Sulpice-les-Champs, de Saint-Vaury, de Souterraine ;
- département du Doubs : arrondissements de Besançon, de Montbéliard et cantons de Levier, de Montbenoît, de Morteau, de Pontarlier ;
- département de l'Eure ;
- département de l'Eure-et-Loir ;
- département de l'Ille-et-Vilaine : arrondissement de Fougères et cantons de Argentré-du-Plessis, de Cancale, de Combourg, de Dol-de-Bretagne, de Liffré, de Pleine-Fougères, de Saint-Aubin-d'Aubigné, de Vitré, de Vitré-Est, de Vitré-Ouest ;
- département de l'Indre ;
- département de l'Indre-et-Loire ;
- département du Jura : arrondissement de Dole et cantons d'Arbois, de Bletterans, de Champagnole, de Chaumergy, de Conliège, de Lons-le-Saunier-Nord, de Lons-le-Saunier-Sud, de Poligny, de Salins-les-Bains, de Sellières, de Villers-Farlay, de Voiteur ;
- département du Loir-et-Cher ;
- département de la Loire : canton de La Pacaudière ;
- département du Loiret ;
- département du Maine-et-Loire : arrondissement d'Angers et cantons d'Allonnes, de Baugé, de Châteauneuf-sur-Sarthe, de Chemillé, de Cholet (2^{ème} canton), de Doué-la-Fontaine, de Gennes, du Lion-d'Angers, de Montreuil-Bellay, de Saint-Florent-le-Vieil, de Saumur, de Saumur-Nord, de Saumur-Sud, de Vihiers ;
- département de la Manche : arrondissements d'Avranches, de Coutances et de Saint-Lô ;
- département de la Marne ;
- département de la Haute-Marne ;
- département de la Mayenne : arrondissements de Laval et de Mayenne et cantons de Bierne, de Grez-en-Bouère ;
- département de la Meurthe et Moselle ;
- département de la Meuse ;
- département de la Moselle ;
- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l'Oise ;
- département de l'Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme : cantons de Aigueperse, de Combronde, de Manzat, de Menat, de Montaigut, de Pionsat, de Pontaumur, de Pontgibaud, de Randan, de Saint-Gervais-d'Auvergne ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département de la Haute-Saône ;

- département de la Saône-et-Loire : arrondissements d'Autun et de Chalon-sur-Saône et cantons de Beaurepaire-en-Bresse, de Bourbon-Lancy, de Charolles, de Clayette, de Cluny, de Digoin, de Gueugnon, de Guiche, de Louhans, de Marcigny, de Montret, de Palinges, de Paray-le-Monial, de Pierre-de-Bresse, de Saint-Bonnet-de-Joux, de Saint-Gengoux-le-National, de Saint-Germain-du-Bois, de Semur-en-Brionnais, de Toulon-sur-Arroux ;
- département de la Sarthe ;
- département de la Ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de la Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres : cantons d'Airvault, d'Argenton-Château, d'Argenton-l'Eglise, de Lezay, de Ménigoute, de Mothe-Saint-Héray, de Parthenay, de Saint-Loup-Lamairie, de saint-Varent, de sauze-Vaussais, de Thénézay, de Thouars (1^{er} et 2^{ème} cantons) ;
- département de la Somme ;
- département de la Vienne ;
- département de la Haute-Vienne : arrondissement de Bellac et cantons d'Ambazac, de Laurière, de Limoges-Couzeix, de Nieul, de Saint-Julien-Est ;
- département des Vosges ;
- département de l'Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l'Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d'Oise.